

Séance du 11 décembre 2025

Le 11 du mois de décembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion, sous la présidence de Madame Florence ZINS, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 2 décembre 2025.

Membres présents :

Madame Florence ZINS, Madame Cindy DANNENHOFFER, Monsieur Yvon PETIT, Madame Tania LANG, Monsieur Jean-Martin NEU, Monsieur Gilbert HOUTH, Madame Sandrine BACH, Madame Patricia NIRRENGARTEN, Monsieur Vincent DERR, Monsieur Mathieu MATHIS, Monsieur Mickaël HESS, Madame Marie-Jeanne SCHULLER, Monsieur Henri CORDARY.

Membres absents :

Madame Laure REICHL, Monsieur Michel BOTZUNG, non excusé.

Procuration :

Madame Laure REICHL donne procuration à Madame Cindy DANNENHOFFER

Secrétaire de séance : Madame Tania LANG

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du 8 octobre 2025
2. Suppression et création d'un poste d'adjoint technique
3. Proposition de reconduction de la convention de mission facultative de prévention des risques professionnels
4. Participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire des agents
5. Demande de subvention
6. Divers

2025-07-44-Approbation du PV de la séance du 8 octobre 2025

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Madame le maire soumet au conseil municipal le PV de la séance du 8 octobre 2025. Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le PV de la séance du 8 octobre 2025.

2025-07-45-Suppression et création d'un poste d'adjoint technique

Nomenclature acte : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération doit préciser :

le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

Séance du 11 décembre 2025

la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),

le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 ou L332-14 du CGFP, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la nécessité de palier à l'absence de l'adjoint technique actuellement en mi-temps thérapeutique et pour lequel un dossier de reclassement professionnel est en cours, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Compte tenu de l'existence d'un poste à temps non complet à raison de 30 heures, occupé par Madame Sümeyra TEMIR,

Compte tenu de l'accord de l'agent concernant l'augmentation de son temps de travail qui passerait de 30 à 35 heures,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 27 octobre 2025,

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, au service technique relevant de la catégorie C,

ET

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, soit 35/35^{ème}, relevant de la catégorie C au service technique, à compter du 1^{er} janvier 2026.

La rémunération de l'agent sera maintenue au grade d'adjoint technique sur la base de l'indice brut 371, majoré 369, conformément à l'arrêté PERS-2025-09 portant nomination stagiaire au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 octobre 2025,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

2025-07-46-Proposition de reconduction de la convention de mission facultative de prévention des risques professionnels

Nomenclature : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Par délibération du 4 août 2020, le conseil municipal avait décidé d'adhérer aux missions facultatives de la prévention des risques professionnels confiées au Centre de Gestion de la Moselle.

Cette convention, qui avait notamment permis d'obtenir un accompagnement à l'élaboration du Document Unique, arrive à échéance.

Séance du 11 décembre 2025

Le conseil municipal,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,
- Vu la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025 fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

considérant que

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. L'article 3 du même décret impose aux employeurs publics l'application des livres I à V de la quatrième partie du code du travail ainsi que les décrets pris pour leur application, et l'article L 717-9 du code rural et de la pêche maritime.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle propose un ensemble de missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- Un accompagnement à l'élaboration du document unique
- Un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux
- Un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations
- La mise à disposition d'un référent signalement des actes violents, sexistes et discriminants
- L'organisation de réunions thématiques de sensibilisation et d'information des personnels.

après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Le Centre de Gestion de la Moselle assurera les missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer la convention la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2025-07-47- Participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire des agents

Nomenclature : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance

Séance du 11 décembre 2025

introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Madame le Maire rappelle :

Dans le cadre de l'obligation faite aux employeurs publics, le conseil municipal avait décidé par délibération du 7 juillet 2025 d'adhérer à la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à la suite d'un appel d'offres auprès des complémentaires santé.

La mutuelle retenue est la mutuelle MNT/MUT'EST.

Une contribution financière annuelle était demandée à la collectivité correspondant à 20 € par agent adhérent / an, à laquelle s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220 € par collectivité, pour la durée entière de la convention (6 ans).

Cependant, les agents, consultés pour adhérer à la MNT/MUT'EST, n'étant pas intéressés par le changement de leur mutuelle santé, Madame le Maire propose :

A compter du 1^{er} janvier 2026, de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation.

Ainsi il est proposé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel **labellisé** en matière de Santé, de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de **20 €** par agent et par mois.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation devra remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **20 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Pour : 13

Contre : 0

Séance du 11 décembre 2025

Abstentions : 0

2025-07-48- Demande de subvention

Nomenclature acte : 7.5 Subventions

Madame le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention de l'association Les Bitcher'Katz et donne lecture du courriel envoyé par l'association :

« Depuis 2017 L'association Les Bitcher'Katz, prend en charge, plus de 250 chats errants, assure leur stérilisation, leurs soins vétérinaires et favorise leur adoption responsable.

Ces actions ont un impact direct :

- Réduction des nuisances liées à la prolifération des chats
- Amélioration de la santé publique,
- Renforcement du lien social grâce à l'adoption et au bénévolat.

Ces missions ont un coût :

- Stérilisation : environ 70 € par animal
- Vaccination et soins : en moyenne 50 €
- Nourriture et hébergement temporaire : 30 € par mois »

L'association fonctionne grâce aux dons et à l'engagement bénévole, c'est pourquoi elle sollicite l'aide financière de la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

Décide d'allouer une subvention de 300 € à l'association Les Bitcher'Katz

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

2025-07-49-Divers

Droit de Préemption Urbain

Nomenclature acte : 2.3 Droit de préemption urbain

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° **DPU 05753525B0010** portant sur l'immeuble **cadasté section 5, parcelle n° 298/114 1 rue de la Paix.**

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° **DPU 05753525B0011** portant sur l'immeuble **cadasté section 2, parcelle n° 509/324, 17 rue Sainte Croix.**

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° **DPU 05753525B0012** portant sur l'immeuble **cadasté section 4, parcelle n° 190, 4 rue François Lauer.**

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° **DPU 05753525B0013** portant sur l'immeuble **cadasté section 6, parcelle n° 93 5 rue des Marguerites.**

Séance du 11 décembre 2025

Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, la séance est levée à 19 h 40.

Table des matières

2025-07-44-Approbation du PV de la séance du 8 octobre 2025.....	1
Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes	1
2025-07-45-Suppression et création d'un poste d'adjoint technique.....	1
Nomenclature acte : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T	1
2025-07-46-Proposition de reconduction de la convention de mission facultative de prévention des risques professionnels	2
2025-07-47- Participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire des agents	3
2025-07-48- Demande de subvention.....	5
Nomenclature acte : 7.5 Subventions.....	5
2025-07-49-Divers	5

Suivent les signatures au registre.

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Emargement
Madame	ZINS	Florence	Maire	
Madame	LANG	Tania	Secrétaire	